



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD-OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration
du Ministère de l'Intérieur
du Sud-Ouest**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Fourniture de pièces automobiles dites « captives » pour les véhicules légers et véhicules utilitaires légers pour les ateliers de la Police et de la Gendarmerie Nationale de Nouvelle-Aquitaine

SGAMI33-2025-21-FCS

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :

LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025 A 10H00

Marché passé par procédure formalisée en application de l'article R.2124-2-1 du Code de la commande publique .

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - Objet de l'accord-cadre – dispositions générales.....	3
1.1 Objet de l'accord-cadre.....	3
1.2 Procédure et forme de l'accord-cadre.....	3
1.3 Allotissement.....	3
1.4 Nomenclature.....	4
1.5 Parties prenantes.....	4
1.6 Prestations supplémentaires.....	4
1.6.1 Acte modificatif.....	4
1.6.2 Prestations similaires.....	4
1.6.3 Clause de réexamen.....	4
1.7 Durée de la validité de l'accord-cadre, reconduction, début d'exécution.....	5
1.7.1 Durée de l'accord-cadre.....	5
1.7.2 Date du début d'exécution.....	5
ARTICLE 2 - Dossier de consultation des entreprises (DCE).....	5
2.1 Contenu du dossier de consultation.....	5
2.2 Retrait du dossier de consultation.....	5
2.3 Modification de détail au DCE.....	6
2.4 Questions/Réponses.....	6
2.5 Délai de validité des offres.....	6
ARTICLE 3 - Prix et règlement des comptes.....	6
3.1 Prix.....	6
3.2 Formalités nécessaires au paiement.....	7
3.3 Délai global de paiement.....	8
3.4 Avance.....	8
3.5 Garantie et cautionnement.....	8
3.6 Règlement par carte achat de niveau 3.....	8
ARTICLE 4 - Présentation des propositions.....	8
4.1 Documents à produire.....	8
4.1.1 Éléments relatifs a la candidature.....	8
4.1.2 Candidature avec le DUME.....	9
4.1.3 Candidature avec le DC1 et DC2.....	9
4.1.4 Autres renseignements et documents.....	9
4.2 Mémoire technique.....	10
4.3 Condition de remise des offres.....	10
4.4 Langue.....	11
ARTICLE 5 - Jugement des propositions.....	11
5.1 Critères de sélection – Examen des offres.....	11
5.2 Négociation.....	12
5.3 Variantes.....	12
5.4 Attribution.....	12
ARTICLE 6 - Délais et voies de recours.....	12
6.1 Instance chargée des procédures de recours.....	12
6.2 Règlement des différends à l'amiable.....	13

ARTICLE 1 - Objet de l'accord-cadre – dispositions générales

1.1 Objet de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre mono-attributaire passé en application des dispositions du Code de la commande publique, a pour objet la fourniture de pièces détachées automobiles dites « captives », ou « non concurrencées » conformément à la loi du 22 août 2021, dite loi climat, pour les véhicules légers (VL) et véhicules utilitaires légers (VUL) des forces de sécurité intérieure pour les ateliers de réparation automobile intégrés du SGAMI Sud-Ouest (Nouvelle-Aquitaine).

Ces pièces de recharge sont de la même qualité que les composants utilisés lors du montage d'un véhicule automobile, et sont produites selon les spécifications et les normes de production fournies par le constructeur automobile pour la fabrication de composants ou de pièces de recharge. Sont incluses les pièces de recharge fabriquées sur la même chaîne de production que ces composants. Il est présumé que, sauf preuve du contraire, des pièces sont des pièces de recharge d'origine si le fabricant des pièces certifie que celles-ci sont de même qualité que les composants utilisés pour le montage du véhicule en question, et ont été fabriquées selon les spécifications et les normes de production du constructeur automobile.

1.2 Procédure et forme de l'accord-cadre

Les présents accords-cadres sont passés selon une procédure d'appel d'offre ouvert en application de l'article R.2124-2 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché public dit « accord-cadre » compte tenu de la technique d'achat utilisée (art. L2125-1.1° et R2162-1 à R2162-6 du code), et « à bons de commande (BDC) » (art. R2162-13 et R2162-14 du code). Il est mono attributaire.

1.3 Allotissement

Le présent marché se compose de neuf lots techniques et géographiques :

- Lot 1 : pièces et outillage spécifique pour les véhicules de marques PEUGEOT, CITROËN et OPEL pour l'atelier de Bordeaux (33)
- Lot 2 : pièces et outillage spécifique pour les véhicules de marques PEUGEOT, CITROËN et OPEL pour l'atelier de Bayonne (64)
- Lot 3 : pièces et outillage spécifique pour les véhicules de marques PEUGEOT, CITROËN et OPEL pour l'atelier et la Section appui mobilité de Limoges (87)
- Lot 4 : pièces et outillage spécifique pour les véhicules de marques RENAULT et DACIA pour l'atelier de Bordeaux (33)
- Lot 5 : pièces et outillage spécifique pour les véhicules de marques RENAULT et DACIA pour l'atelier de Bayonne (64)
- Lot 6 : pièces et outillage spécifique pour les véhicules de marques RENAULT et DACIA pour l'atelier et la Section appui mobilité de Limoges (87)

- Lot 7 : pièces et outillage spécifique pour les véhicules de marque VOLKSWAGEN pour l'atelier de Bordeaux (33)
- Lot 8 : pièces et outillage spécifique pour les véhicules de marque VOLKSWAGEN pour l'atelier de Bayonne (64)
- Lot 9 : pièces et outillage spécifique pour les véhicules de marque VOLKSWAGEN pour l'atelier et la Section appui mobilité de Limoges (87)

1.4 Nomenclature

Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés) :

- Objet principal : 34330000 – Pièces de rechange pour poids lourds, camionnettes et automobiles.

1.5 Parties prenantes

Au sens du Cahier des Charges Administratives Générales (CCAG-FCS), sont désignés :

Acheteur : Monsieur le Secrétaire Général Adjoint du SGAMI Sud-Ouest ;

Personne habilitée à recevoir les documents devant être adressés à l'acheteur : Monsieur le chef du Bureau de la Commande Publique du SGAMI Sud-Ouest ;

Comptable assignataire des paiements : Administrateur Général des Finances Publiques – Directeur Régional des Finances Publiques de la Nouvelle Aquitaine et de la Gironde ;

Titulaire : Société à laquelle le marché est notifié.

1.6 Prestations supplémentaires

1.6.1 Acte modificatif

Tout changement fera l'objet d'un acte modificatif au marché.

1.6.2 Prestations similaires

L'acheteur se réserve la possibilité de conclure des marchés de prestations similaires avec le même titulaire en application de l'article R. 2122-7 du Code de la commande publique.

1.6.3 Clause de réexamen

Le présent accord-cadre peut faire l'objet de modifications conformément aux articles R.2194-1 du Code de la commande publique et article 25 du CCAG-FCS, sous la forme d'une clause de réexamen.

Le champ d'application et la nature des éventuelles modifications ainsi que les conditions dans lesquelles il peut en être fait usage sont précisées à l'article 1.9.3 du CCP.

1.7 Durée de la validité de l'accord-cadre, reconduction, début d'exécution.

1.7.1 Durée de l'accord-cadre

Le marché public est conclu pour une durée ferme de 12 mois à compter de sa date de notification, période qui pourra annuellement être reconduite 3 fois dans la limite de 48 mois consécutifs.

La reconduction est tacite et le titulaire ne peut s'y opposer.

Dans le cas d'une non reconduction décidée par l'administration, le titulaire en serait informé au moins deux mois avant la date de fin d'exécution.

1.7.2 Date du début d'exécution

La date prévisionnelle de début d'exécution est la date de notification.

ARTICLE 2 - Dossier de consultation des entreprises (DCE)

Les principaux textes auxquels il est fait référence dans le cadre de la présente consultation sont :

- Le Code de la commande publique ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-FCS), publié au Journal Officiel le 01 avril 2021.

2.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le présent Règlement de la Consultation ;
- L'acte d'engagement (ATTRI) et son annexe : Grille de remise (un par lot) ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) et ses annexes :
- annexe 1 : Points de livraison – Ateliers ;
- annexe 2 : Liste des véhicules composant le parc automobile ;
- annexe 3 : Information relative à la carte achat de niveau 3 ;
- Le cadre de mémoire technique.

2.2 Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation peut être retiré de manière dématérialisée à l'adresse suivante :
<http://www.marches-publics.gouv.fr/>

Les candidats veilleront tout particulièrement à la validité, à l'exactitude et à la pérennité de leur adresse courriel, qui sera le moyen d'être contacté par l'acheteur en cas de complément ou modification du dossier de consultation. La responsabilité de l'administration ne saurait être engagée si le candidat a communiqué une adresse courriel erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages régulièrement.

L'acheteur s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne. Ces mêmes documents sont disponibles, imprimés sur papier et conservés dans les locaux du Bureau de la Commande Publique (BCP) de l'acheteur et sont les seuls faisant foi sous cette forme.

2.3 Modification de détail au DCE

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché. Il informera tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet. Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.4 Questions/Réponses

Le candidat peut poser des questions sur la consultation via la Plate-Forme des Achats de l'Etat PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Les questions peuvent être posées jusqu'à 4 jours avant la date limite de remise de l'offre. Au-delà, elles ne seront plus prises en compte.

L'administration répondra jusqu'à 3 jours avant la date limite de remise des offres aux questions posées dans les délais. Les réponses seront publiées sur la PLACE.

2.5 Délai de validité des offres

Délai minimum de validité des offres : 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 3 - Prix et règlement des comptes

3.1 Prix

Les prix indiqués par le titulaire s'entendent :

- établis aux conditions économiques de la date de remise des offres ;
- actualisables dans les conditions précisées à l'article 4.1.2 du CCP ;
- hors taxes et TTC.

3.2 Formalités nécessaires au paiement

Toute facture mal renseignée sera renvoyée au titulaire suspendant ainsi le délai global de paiement (cf. article 3.3). Le règlement ne pourra intervenir qu'après réception de la facture parfaitement renseignée.

Le SGAMI SO propose une assistance à la dématérialisation des factures. Les questions pourront être adressées à l'adresse suivante : sgami-so-chorus-demat@interieur.gouv.fr

Une facture unique est établie, comprenant la fourniture et la livraison des pièces.

La facture est établie après admission définitive de la fourniture.

Facturation électronique :

Conformément à la Loi de Modernisation de l'Économie du 4 août 2008, le titulaire devra procéder à l'envoi de ses factures en mode dématérialisé.

Un portail dédié à l'accompagnement et permettant le dépôt, la réception et la transmission des factures est à disposition des opérateurs économiques via le site : <https://chorus-pro.gouv.fr>

La facture doit impérativement comporter les renseignements suivants :

- la date d'émission de la facture ;
- la désignation de l'émetteur (identification du titulaire : numéro SIRET) ;
- la domiciliation du titulaire (BIC/IBAN) ;
- la désignation du destinataire de la facture (numéro SIRET des services de l'État : 110 002 011 00 044) ;
- la désignation du payeur (code service exécutant : MI5PLTF033) ;
- le numéro du bon de commande concerné ET sa date, le cas échéant ;
- le numéro d'engagement juridique (EJ) ;
- la date de livraison des pièces facturées ;
- la quantité et la référence précises des pièces fournies ;
- le prix unitaire HT ;
- le montant total de la facture, le montant total HT et le montant de la taxe à payer ainsi que la répartition de ces montants par taux de TVA ;
- le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

3.3 Délai global de paiement

Les sommes dues en exécution du marché seront payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture sur le portail Chorus Pro.

Le défaut de paiement dans le délai de 30 jours fait courir de plein droit et sans autre formalité, au bénéfice du titulaire, des intérêts moratoires. Ceux-ci sont calculés selon le taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne.

Le défaut de paiement dans le délai de 30 jours ouvre également droit, au bénéfice du titulaire, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros.

3.4 Avance

Conformément aux articles R.2191-16 à R.2191-19 du Code de la commande publique, une avance de 30 % pourra être accordée uniquement pour les bons de commande d'un montant supérieur à 50 000 € HT et d'une durée d'exécution supérieure à deux mois.

3.5 Garantie et cautionnement

Le titulaire du marché n'est soumis ni à une retenue de garantie, ni à une caution personnelle et solidaire.

3.6 Règlement par carte achat de niveau 3

L'accord-cadre sera prioritairement exécuté par carte achat de niveau 3 dont les modalités sont détaillées à l'annexe 3 et à l'article 4.5 du CCP.

Les candidats préciseront leur choix d'acceptation de mise en place de la carte achat niveau 3 dans leur offre technique (établie selon le cadre de mémoire technique joint au présent dossier de consultation).

ARTICLE 4 - Présentation des propositions

En application des dispositions des articles R. 2143-16 et R. 2151-12 du Code de la commande publique, les candidats doivent fournir les documents relatifs à leur candidature et à leur offre, rédigés en langue française, ou accompagnés d'une traduction en français.

4.1 Documents à produire

4.1.1 Éléments relatifs à la candidature

À l'appui de leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

4.1.2 Candidature avec le DUME

Mode opératoire :

1. télécharger le « DUME acheteur » sur la PLACE ou sur le site :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

2. le renseigner à l'aide de l'outil du « SERVICE DUME »:

<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil/operateur-economique/repondre>

3. le déposer sur PLACE

4.1.3 Candidature avec le DC1 et DC2

Les candidats qui ne souhaitent pas utiliser le DUME doivent transmettre les documents et renseignements suivants :

- La lettre de candidature (imprimé DC1) renseignée par le candidat individuel ou, le cas échéant, par chacun des membres du groupement ;
- La déclaration du candidat (imprimé DC2) ;
- La délégation de pouvoir du dirigeant de la société, habilitant la personne qui signe tous les documents à engager la société.

Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

Les formulaires sont disponibles sur le site internet du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

4.1.4 Autres renseignements et documents

Si le candidat se présente en groupement, chacun de ses membres doit remettre une déclaration du candidat (imprimé DC2) et ses annexes (éléments demandés par l'acheteur et permettant d'établir que le candidat est en mesure de fournir les prestations objet du marché).

En application de l'article R. 2142-13 du Code de la commande publique, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution du marché. Dès lors, les éléments demandés sont appréciés globalement.

Conformément à l'article R. 2143.13 du Code de la commande publique, les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements demandés par l'acheteur s'ils peuvent être obtenus directement par le biais d'un système électronique administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique.

Certaines conditions doivent être réunies :

- Le candidat doit indiquer, dans le dossier de candidature, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais et les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace.
- L'accès à ces documents est gratuit.

L'accord-cadre ne peut être attribué à un candidat dont le dossier de candidature serait incomplet.

Éléments relatifs a l'offre

L'offre du soumissionnaire doit contenir impérativement :

- Les pièces justificatives demandées dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence et le présent document ;
- L'acte d'engagement (ATTRI) sur lequel le candidat portera le prix, ainsi que son annexe : Grille de remise (une par lot) ;
- Le mémoire technique (établi selon le cadre de mémoire technique joint) ;
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) ou de la caisse d'épargne (RICE).

L'acte d'engagement et son annexe devront être complétés, datés et signés.

4.2 Mémoire technique

Le candidat remet un mémoire technique dans lequel il définit et commente son projet pour assurer l'application des clauses du contrat. **Ce mémoire technique sera obligatoirement établi conformément au cadre de mémoire technique joint au présent dossier de consultation.**

Toutes les informations transmises hors du cadre du mémoire technique ne seront pas prises en compte dans l'analyse des offres.

Il en sera de même si le nombre de pages maximum à renseigner n'est pas respecté.

Le mémoire technique est le support d'analyse de l'offre technique. Son contenu est explicite et spécifique par rapport au contrat, autrement dit, il ne doit pas être constitué de généralités standardisées. Il doit permettre à l'acheteur de comprendre le projet du candidat et faire la relation avec les différentes pièces du contrat.

Le candidat devra joindre toutes les pièces justificatives nécessaires pour étayer son offre sans que le document produit n'excède 16 pages.

4.3 Condition de remise des offres

Les candidats transmettront obligatoirement leurs offres par voie électronique, sous peine d'exclusion.

Le dépôt dématérialisé des offres s'effectue sur le site de la Plate-Forme des Achats de l'Etat.

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Lien direct de la consultation :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2800463&orgAcronyme=g61>

Format des fichiers : Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par l'acheteur, le soumissionnaire devra disposer du logiciel.Zip.

Des logiciels compatibles sont téléchargeables sur la plate-forme sous la rubrique « Outils informatiques » de l'onglet « Aide »

4.4 Langue

En application des dispositions des articles R. 2143-16 et R. 2151-12 du Code de la commande publique, les candidats doivent fournir les documents relatifs à leur candidature et à leur offre, rédigés en langue française, ou accompagnés d'une traduction en français.

ARTICLE 5 - Jugement des propositions

Avant de procéder à l'examen des candidatures, l'acheteur qui constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous et qui ne saurait être supérieur à dix jours. L'acheteur en informe les autres candidats, qui ont la possibilité de compléter leur candidature dans le même délai s'ils le souhaitent.

5.1 Critères de sélection – Examen des offres

Il est rappelé aux soumissionnaires que toute réserve émise ou modification apportée aux documents du dossier de consultation, est interdite et peut entraîner une élimination de leur offre par l'acheteur.

Les offres des candidats doivent répondre et être conformes à l'ensemble des exigences des différents documents du Dossier de Consultation des Entreprises. L'acheteur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée au regard des critères suivants :

Critère	Pondération (Points)	Sous-critères
Critère prix	40	<p>Note pondérée pour les taux de remise par sous-famille de pièces (10 points)</p> <p>$B \times (\text{meilleur taux de remise proposé par les candidats} / C)$</p> <p>Soit A le taux de répartition des achats de pièces captives mentionné dans l'annexe à l'acte d'engagement.</p> <p>Soit B la représentativité de A sur 10 points ($B = A \times 10$).</p> <p>Soit C le taux de remise proposé par le candidat</p> <p>La note finale sera calculée après addition des notes pondérées.</p> <p>Note pondérée pour les prix remisés par « véhicule type » dont les numéros de</p>

		<p>série sont indiqués dans l'annexe à l'acte d'engagement – Onglet 2/2 (30 points)</p> <p><i>B x (meilleur prix remisé proposé par les candidats / C)</i></p> <p>Soit A le taux de répartition des achats de pièces captives mentionné dans l'annexe à l'acte d'engagement.</p> <p>Soit B la représentativité de A sur 10 points ($B = A \times 30$).</p> <p>Soit C le montant total remisé proposé par le candidat pour chaque véhicule type</p> <p>La note finale sera calculée après addition des notes pondérées.</p>
Critère Technique	30	<p>Présentation de la société, des interlocuteurs et référents du marché – 8,5 points</p> <p>Descriptif du service après-vente, garantie et reprise des pièces – 9 points</p> <p>Mise en place d'un logiciel de consultation et référencement des pièces et du stock, modalités de passation des commandes – 8 points</p> <p>Engagement à la mise en place de la carte achat de niveau 3 – 4,5 points</p>
Modalités de mise à disposition des pièces	20	<p>Horaires ouverture magasin et plateforme de commandes – 6 points</p> <p>Organisation des livraisons (fréquence de livraisons, suivi, livreur...) – 5 points</p> <p>Possibilité d'accès à un comptoir de vente et plages horaires d'accès – 4 points</p> <p>Plages horaires de commande pour livraison l'après-midi ou le lendemain matin – 5 points</p>
Critère environnemental	10	<p>Taux de proposition de pièces de réemploi – 3,5 points</p> <p>Caractéristiques du parc de véhicules pour les livraisons – 3,5 points</p> <p>Conditionnement des pièces – 3 points</p>

5.2 Négociation

La négociation n'est pas permise dans le cadre de ce marché.

5.3 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

5.4 Attribution

Avant l'attribution du présent accord-cadre, et conformément aux articles L 2141-1 à L 2141-5 et L 2341-1 du Code de la commande publique, l'accord-cadre ne peut être attribué au candidat dont l'offre a été retenue, que si celui-ci produit dans le délai imparti les certificats et documents permettant d'attester qu'il ne peut être exclu d'une procédure de passation de marché public. S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé.

ARTICLE 6 - Délais et voies de recours

6.1 Instance chargée des procédures de recours

Tribunal administratif de Bordeaux
 9 rue Tastet
 33 000 BORDEAUX
 tél. : 05-56-99-38-00
 Mail : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

6.2 Règlement des différends à l'amiable

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable
(CCIRA) de Bordeaux
DREETS Nouvelle Aquitaine
2 rue Jules Ferry
33 090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 54 69 99 56 / 07 61 17 74 12

Courriel : na.polec@dreets.gouv.fr (merci de préciser CCIRA de Bordeaux en objet)

Information sur les recours :

- Référendum précontractuel : le candidat peut, s'il le souhaite, exercer un référendum précontractuel contre la présente procédure de passation, devant le président du tribunal administratif, avant la signature de l'accord-cadre ;
- Référendum contractuel : délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution ou dans un délai de 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat ou si aucune notification de la conclusion du contrat n'a été effectuée ;
- Recours pour excès de pouvoir : délai de 2 mois à compter de la notification de la décision de rejet ;
- Recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat, ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt léssé : deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité du contrat appropriées.